

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° D 2026/30

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 2 autorisant le Maire « *De fixer, dans la limite de 5 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* »;

VU la délibération DCM2021-69 en date du 9 décembre 2021 relatifs aux tarifs de location des salles fixant le tarif de location du centre de vacances de Lagraulas,

Considérant la nécessité de fixer un tarif supplémentaire pour l'utilisation du dortoir du centre de vacances de Lagraulas ;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les tarifs du dortoir du centre de vacances de Lagraulas comme suit :

- **Couchage : 5 € par personne et par nuit.**

Le prix de location du centre de vacances de Lagraulas se composera du prix de location de 100 € pour les Vicois et de 200€ pour les extérieurs + le prix du couchage mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZEN SAC, le 01 juin 2026
Madame le Maire,

Barbara NETO

